

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jacques Nicolet – Crédit-cadre améliorations foncières, c'est pour quand ?

### **Rappel de l'interpellation**

*Modifiée par décret du Conseil d'Etat, en 2009, puis adoptée par ce même Grand Conseil, la loi sur les améliorations foncières (LAF) prévoit notamment la mise en adéquation de la nouvelle loi sur l'agriculture, par le soutien aux projets de développement régional (PDRA), le soutien aux bâtiments ruraux en zone de plaine, le soutien aux projets de la filière agro-alimentaire, ainsi qu'aux projets d'irrigation de terre agricole.*

*Afin de traduire ces louables volontés, d'épauler et de soutenir ces différents projets, la loi vaudoise sur les AF, ainsi modifiée, devait être mise en œuvre accompagnée de crédits-cadres réguliers.*

*Un premier crédit-cadre de 32 millions a été adopté en 2011, mais déjà épuisé en fin 2012.*

*En mars 2013, j'invitais le Conseil d'Etat, par une question orale, à se prononcer sur le nombre de projets en attente d'un financement AF et sur la probabilité d'un prochain décret de crédit-cadre AF.*

*Le Conseil d'Etat répondait que, dans le printemps 2013, un crédit-cadre supérieur au précédent serait proposé au Grand Conseil.*

*Nous sommes en octobre et aucun décret n'a été soumis au Grand Conseil.*

*Aussi j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:*

- 1. Le nombre de plus de 120 dossiers bloqués peut-il être confirmé et précisé ?*
- 2. Le Conseil d'Etat est-il conscient des conséquences de ces retards ?*
- 3. Dans quel délai et de quel montant sera le prochain crédit-cadre AF ?*
- 4. Dans quelles mesures les affectations AF prochaines ne pourraient-elles pas être incluses au budget de fonctionnement par l'affectation d'un montant annuel de 20 millions ?*

*D'avance, je remercie le Conseil d'Etat des réponses qu'il pourra apporter à mes questions.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

#### Préambule

Le crédit-cadre 2010-2014 est épuisé depuis octobre 2013. La raison de cet état de fait découle de plusieurs facteurs concomitants (sous-évaluation du crédit, surévaluation des dossiers qui seraient traités sous la forme de crédits d'objet - un seul dossier a fait l'objet d'un crédit d'objet).

#### **Réponse aux questions :**

- 1. Le nombre de plus de 120 dossiers bloqués peut-il être confirmé et précisé ?*

Réponse : Le Service du développement territorial, Division améliorations foncières a identifié 117 dossiers (nombre de dossiers au moment de l'adoption du crédit additionnel par le Grand

Conseil) dont la décision d'allocations de subventions devrait avoir lieu en 2014. Parmi ces dossiers, 89 étaient en attente de décision sur le crédit additionnel 2010-2014.

**2. Le Conseil d'Etat est-il conscient des conséquences de ces retards ?**

Réponse : Le Conseil d'Etat doit arbitrer les nombreuses propositions d'investissement qui lui sont soumises.

Dans le cas du crédit d'améliorations foncières, le Conseil d'Etat a tout d'abord souhaité comprendre pourquoi le crédit-cadre 2010-2014 était déjà épuisé en 2013. Le constat montre que les besoins avaient été sous-estimés lors de son élaboration.

Ce processus a conduit le Conseil d'Etat à opter pour un crédit additionnel au crédit-cadre 2010-2014 de CHF 32 mios.

Les dossiers en attente ont été débloqués dès que le crédit additionnel a été accepté.

**3. Dans quel délai et de quel montant sera le prochain crédit-cadre AF ?**

Réponse : Le crédit additionnel demandé par le Conseil d'Etat de CHF 8,5 mios a été déposé. Le Grand Conseil l'a amendé pour l'élever à un montant de CHF 15 mios, ce qui permet de couvrir désormais l'essentiel des besoins financiers des dossiers en attente. Pour la prochaine période 2015-2018, le Conseil d'Etat a défini pour sa planification des investissements un montant total de CHF 40 mios. Ces derniers feront l'objet d'un suivi particulier du Conseil d'Etat. La présentation du prochain crédit-cadre est prévue au cours du second semestre 2014.

**4. Dans quelles mesures les affectations AF prochaines ne pourraient pas être incluses au budget de fonctionnement par l'affectation d'un montant annuel de 20 millions ?**

Réponse : Suite à l'interpellation, le Conseil d'Etat a étudié la pratique budgétaire des différents cantons et a évalué les avantages et inconvénients découlant d'une utilisation du budget de fonctionnement ou des investissements pour les améliorations foncières.

Cette démarche a conduit à confirmer le bien-fondé d'une utilisation du budget d'investissement. Celui-ci offre une plus grande souplesse d'utilisation pour des projets pluriannuels.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 juin 2014.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*